



BusinessComfort Minimum-LPP

Plan de prévoyance – basé sur le salaire LPP
– solution LPP minimale

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS moins la déduction de coordination, comme suit:

– Déduction de coordination selon LPP	CHF 24 360
– Salaire assuré maximum	CHF 59 160
– Salaire assuré minimum	CHF 3 480

Âge de la retraite Homme: 65 ans Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse* Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)
Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

– Rente de viduité/de partenaire:	60%	de la rente d'invalidité
– Rente simple d'orphelin:	20%	de la rente d'invalidité

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

– Rente d'invalidité: calcul selon LPP (taux de conversion LPP pour la totalité de l'avoir de vieillesse sans intérêts)		
– Rente d'enfant d'invalidité:	20%	de la rente d'invalidité
– Délai d'attente pour la rente d'invalidité:	24 mois	(assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
– Délai d'attente pour l'exonération de primes:	3 mois	(toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	7	10	15	18

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort LPP-I-40

Plan de prévoyance – basé sur le salaire LPP

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS moins la déduction de coordination, comme suit:

– Déduction de coordination selon LPP	CHF 24 360
– Salaire assuré maximum	CHF 59 160
– Salaire assuré minimum	CHF 3 480

Âge de la retraite

Homme: 65 ans

Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*

Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)

Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

– Rente de viduité/de partenaire:	24%	du salaire assuré
– Rente simple d'orphelin:	8%	du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

– Rente d'invalidité:	40%	du salaire assuré
– Rente d'enfant d'invalidité:	8%	du salaire assuré
– Délai d'attente pour la rente d'invalidité:	24 mois	(assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
– Délai d'attente pour l'exonération de primes:	3 mois	(toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	7	10	15	18

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort LPP-I

Plan de prévoyance – basé sur le salaire LPP
– avec des prestations augmentées en cas d'invalidité

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS moins la déduction de coordination, comme suit:

– Déduction de coordination selon LPP	CHF 24 360
– Salaire assuré maximum	CHF 59 160
– Salaire assuré minimum	CHF 3 480

Âge de la retraite	Homme: 65 ans	Femme: 64 ans
---------------------------	---------------	---------------

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*	Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP) Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)
-----------------------------	--

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

– Rente de viduité/de partenaire:	24%	du salaire assuré
– Rente simple d'orphelin:	8%	du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

– Rente d'invalidité:	50%	du salaire assuré
– Rente d'enfant d'invalidité:	8%	du salaire assuré
– Délai d'attente pour la rente d'invalidité:	24 mois	(assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
– Délai d'attente pour l'exonération de primes:	3 mois	(toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	7	10	15	18

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort MIX-I-40

Plan de prévoyance – basé sur le salaire annuel AVS coordonné

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS moins la déduction de coordination, comme suit:

– Déduction de coordination selon LPP	CHF 24 360
– Salaire assuré minimum	CHF 3 480

Âge de la retraite

Homme: 65 ans

Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*

Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)

Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

– Rente de viduité/de partenaire:	24%	du salaire assuré
– Rente simple d'orphelin:	8%	du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

– Rente d'invalidité:	40%	du salaire assuré
– Rente d'enfant d'invalidité:	8%	du salaire assuré
– Délai d'attente pour la rente d'invalidité:	24 mois	(assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
– Délai d'attente pour l'exonération de primes:	3 mois	(toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	8	11	16	19

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort MIX-I

Plan de prévoyance – basé sur le salaire annuel AVS coordonné
– avec des prestations augmentées en cas d'invalidité

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS moins la déduction de coordination, comme suit:

– Déduction de coordination selon LPP	CHF 24 360
– Salaire assuré minimum	CHF 3 480

Âge de la retraite	Homme: 65 ans	Femme: 64 ans
---------------------------	---------------	---------------

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*	Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP) Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)
-----------------------------	--

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

– Rente de viduité/de partenaire:	24%	du salaire assuré
– Rente simple d'orphelin:	8%	du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

– Rente d'invalidité:	50%	du salaire assuré
– Rente d'enfant d'invalidité:	8%	du salaire assuré
– Délai d'attente pour la rente d'invalidité:	24 mois	(assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
– Délai d'attente pour l'exonération de primes:	3 mois	(toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	7	10	15	18

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort AVS-I-40

Plan de prévoyance – basé sur le salaire annuel AVS total
– avec des prestations augmentées en cas d'invalidité

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS

Âge de la retraite

Homme: 65 ans

Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*

Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)

Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

- Rente de viduité/de partenaire: **18%** du salaire assuré
- Rente simple d'orphelin: **6%** du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

- Rente d'invalidité: **40%** du salaire assuré
- Rente d'enfant d'invalidité: **6%** du salaire assuré
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: **24 mois** (assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
- Délai d'attente pour l'exonération de primes: **3 mois** (toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	6	8	11	13

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort AVS-I

Plan de prévoyance – basé sur le salaire annuel AVS total
– avec des prestations augmentées en cas d'invalidité

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS

Âge de la retraite

Homme: 65 ans

Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*

Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)

Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

- Rente de viduité/de partenaire: **18%** du salaire assuré
- Rente simple d'orphelin: **6%** du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

- Rente d'invalidité: **50%** du salaire assuré
- Rente d'enfant d'invalidité: **6%** du salaire assuré
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: **24 mois** (assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
- Délai d'attente pour l'exonération de primes: **3 mois** (toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	6	8	11	13

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.



BusinessComfort AVS-V

Plan de prévoyance – basé sur le salaire annuel AVS total
– avec des prestations augmentées pour la prévoyance vieillesse

Personnes assurées

Tous les salariés et toutes les salariées qui, lors de l'entrée en service, touchent un salaire AVS annuel d'au moins CHF 20 880.

Base de calcul des prestations de prévoyance

Salaire annuel assuré = salaire annuel AVS

Âge de la retraite

Homme: 65 ans

Femme: 64 ans

Prestations de prévoyance l'âge venu

Rente de vieillesse*

Rente de vieillesse LPP (taux de conversion avoir de vieillesse LPP)

Rente de vieillesse surobligatoire (taux de conversion avoir de vieillesse surobligatoire)

*possibilité de l'option versement du capital

Prestations de prévoyance en cas de décès, sans accident

- Rente de viduité/de partenaire: **24%** du salaire assuré
- Rente simple d'orphelin: **8%** du salaire assuré

Prestations de prévoyance en cas d'invalidité, sans accident

- Rente d'invalidité: **40%** du salaire assuré
- Rente d'enfant d'invalidité: **8%** du salaire assuré
- Délai d'attente pour la rente d'invalidité: **24 mois** (assurance collective d'indemnité journalière de maladie obligatoire)
- Délai d'attente pour l'exonération de primes: **3 mois** (toujours avec couverture accident)

Inclusion du risque accident

Pour les prestations de prévoyance, le risque accident peut être inclus en cas de décès et en cas d'invalidité pour le propriétaire indépendant de l'entreprise. Une contribution supplémentaire de 1,0% (hommes) ou de 0,5% (femmes) du salaire assuré est prélevée pour ce faire.

Financement

- Les contributions sont payables à la fin de l'année.
- La contribution totale est répartie à parts égales entre employeur et salarié.

La personne assurée peut atteindre les prestations réglementaires intégrales au moyen de rachats facultatifs.

Contributions d'épargne

Âge	18–24	25–34	35–44	45–54	55–65 (femmes 64)
Contribution en % du salaire assuré	0	7	9	12	14

Contributions de risque et de frais

Les contributions de risque et de frais sont déterminées en fonction de la branche économique.

Les contributions de risque sont perçues en pour cent du salaire assuré conformément aux échelons d'âge LPP.

Les contributions de frais se composent de frais fixes par assuré et de contributions de frais en pour cent du salaire assuré.

Il n'existe pas de classes de risques pour le produit BusinessComfort.